N° 89

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020

OBJET : Classe spécifique en milieu ordinaire à destination d'enfants polyhandicapés Subventions aux associations d'établissements médico-sociaux pour le transport scolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer à trois associations d'établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) : UNAPEI AP, ARI, ARAIMC, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à financer le transport scolaire de 21 enfants polyhandicapés, dans le cadre d'une classe spécifique en milieu ordinaire, pour un montant total de 71 260 €.

Cette somme pourra être utilisée pour l'année scolaire 2020-2021.

La dépense correspondante de 71 260 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

Certifié transmis à la Préfecture le 14 Décembre 2020